Présentation du nouveau Plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire

Plan « Cattenom »

Conférence de presse

21.10.2014

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Historique

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 5 septembre 1986: approbation du premier plan Cattenom par le Conseil de gouvernement, actualisé le 2 décembre 1994.

- 23 mars 2011: décision du Conseil de gouvernement de procéder à une révision des plans – le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) est chargé de la coordination des travaux auxquels sont associés la plupart des départements ministériels, administrations et services de l'État, et notamment le ministère de la Santé (Division de la radioprotection de la Direction de la santé), le ministère de l'Intérieur, l'Administration des services de secours et le Service information et presse du gouvernement.

- 27-28 juin 2012: 1re phase de l'exercice nucléaire transfrontalier « 3en1 » organisée par la Grande Région (lead DE).

Historique

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 5-6 décembre 2012: 2e phase de l'exercice nucléaire transfrontalier « 3en1 » (lead LU) – c'est également sur cet exercice, ayant servi à tester le premier projet, et sur son retour d'expérience que se base ce plan.

- 15 mai 2013: présentation du nouveau projet de plan Cattenom au Conseil supérieur de la protection nationale (CSPN) et approbation du projet par le CSPN.

- 25-28 juin 2013: 3e phase de l'exercice nucléaire transfrontalier « 3en1 » (lead FR).

- 26 juillet 2013: présentation du projet de plan Cattenom au Conseil de gouvernement – le Conseil a pris acte du projet et a invité les acteurs concernés à finaliser les plans opérationnels respectifs.

Calendrier 2014: procédure d'approbation et travaux en cours

- Présentation du plan d'intervention d'urgence (PIU) aux ministres compétents le 26 mai 2014.

- Présentation du PIU au Syvicol le 26 juin 2014, à la Fédération des hôpitaux le 17 juillet 2014 et au Syndicat des pharmaciens le 25 juillet 2014.

- Présentation du PIU aux communes (17 septembre 2014) et aux commissions compétentes (Santé, Intérieur) de la Chambre des députés (10 octobre 2014).

- Présentation du PIU aux pharmaciens (6 octobre 2014).

- 15 octobre 2014: approbation du plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire par le Conseil de gouvernement.

- 21 octobre 2014: présentation du plan à la presse et lancement du portail www.infocrise.lu.

- Octobre/novembre 2014: distribution à tous les résidents d'une brochure d'information sur le PIU et sur les comportements à adopter en cas de crise, ainsi que des comprimés d'iodure de potassium. La brochure et les comprimés sont disponibles auprès des communes et des pharmacies sur présentation du courrier y relatif (envoi à partir du 23 octobre 2014).

www.infocrise.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Développé par le CTIE, en collaboration avec le SIP et le HCPN.
- Le portail sera géré par le SIP en collaboration avec le HCPN et les autres acteurs concernés.
- Il s'agit du portail officiel de communication du gouvernement en cas de crise et vise l'information du grand public en la matière.
- L'objectif du portail est de regrouper à un même endroit l'ensemble des informations relatives aux plans gouvernementaux de gestion de situations d'urgence et de crise.
- Il rassemble l'ensemble des informations des autorités en relation avec une situation d'urgence (plans, gestes de protection, foires aux questions, etc.).
- Le site www.grippe.lu a été intégré dans le nouveau portail.
- Dans une 2e phase, le portail sera traduit en allemand et anglais.

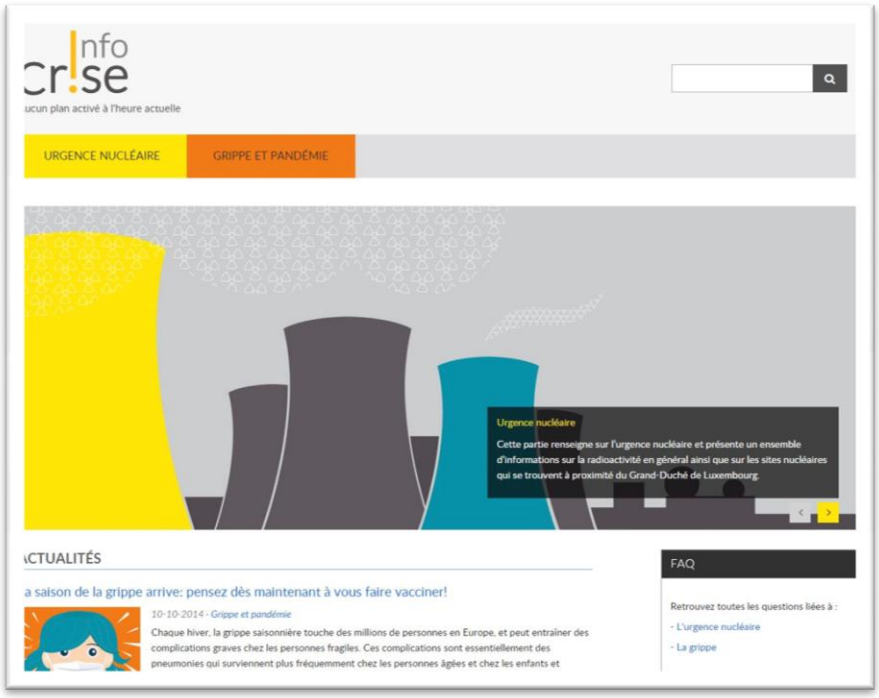

PIU Cattenom: Généralités

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Ce plan d'intervention d'urgence définit l'action du gouvernement en cas d'accident nucléaire ou radiologique. Il établit les procédures d'alerte, les organes de gestion de crise et les mesures de prévention, de protection et de secours de la population. Ainsi les responsables en charge de son exécution disposent des outils essentiels pour réagir avec la flexibilité nécessaire et de façon appropriée en cas de situation d'urgence radiologique.

- Les accidents nucléaires visés par ce plan sont des accidents qui entraînent ou risquent d'entraîner des rejets majeurs de matières radioactives dans l'environnement et partant susceptibles de porter atteinte à la santé publique.

- L'exécution du plan relève du Premier ministre, ministre d'État, du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Santé.

PIU Cattenom: Généralités

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Les administrations communales et le secteur de santé publique (pharmacies, hôpitaux) sont les partenaires privilégiés dans l'exécution de ce plan.

- La priorité du gouvernement consiste à éliminer la menace que constitue la centrale de Cattenom. Mais aussi longtemps que cela demeure impossible, il s'agit de se préparer au mieux afin de faire face à la menace.

- Les situations accidentelles sont classées en différentes phases:
  - Phase d'urgence: phase de menace et phase de rejets;
  - Phase post-accidentelle.

Les différentes phases d'un accident

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

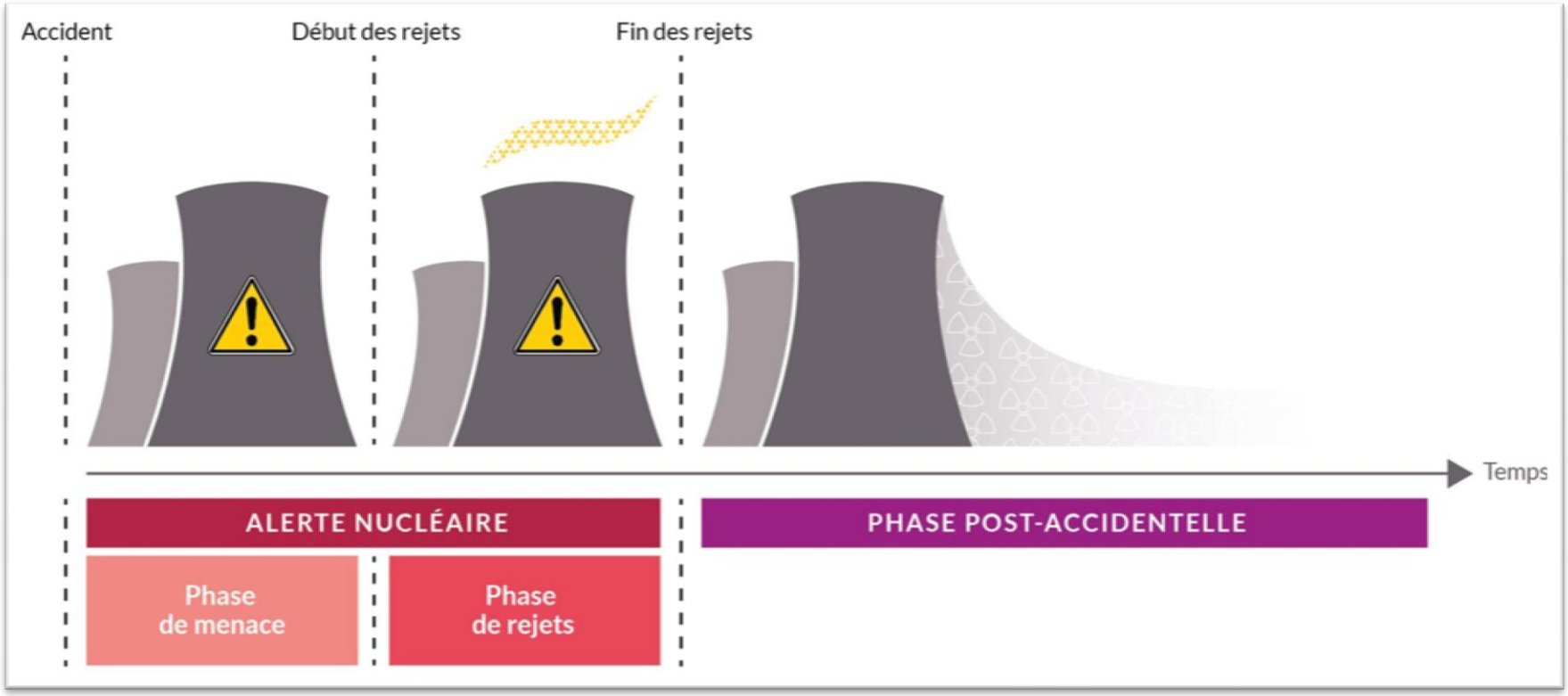

Modifications majeures par rapport à l'ancien plan

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ancienne version	Nouvelle version
Plan traitant de manière générale les phases d'urgence (jaune, bleue, rouge) et post-accidentelle.	Plan orienté spécifiquement sur la phase d'urgence (phase de menace, phase de rejets). La phase post-accidentelle (phase de transition et phase de gestion de conséquences) fera l'objet d'un plan séparé.
Exécution du plan relève du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Santé.	Exécution du plan relève du ministre d'État, du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Santé.

Modifications majeures par rapport à l'ancien plan

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ancienne version

Convocation d'une cellule de décision et de coordination générale (CDCG) par le ministère de l'Intérieur.

Nouvelle version

Convocation de la Cellule de crise (CC) par le Haut-commissaire après activation de la cellule par le Premier ministre ou par son délégué en cas d'imminence ou de survenance d'une crise. La CC est présidée par un membre du gouvernement, composée de 12 membres et peut être élargie selon les besoins de 8 membres. Sous l'autorité du gouvernement, elle initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures destinées à faire face à la crise et à ses effets.

Cellule d'évaluation radiologique convoquée parallèlement à la CC. Elle est composée d'experts de la Division de la radioprotection, de la Direction de la santé et de membres de l'Administration des services de secours. Les mesures d'urgence à décider par la CC sont à proposer par la CER.

Modifications majeures par rapport à l'ancien plan

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ancienne version	Nouvelle version
« Première zone de protection » pour un rayon de **25 km** en cas d'évacuation, d'absorption d'iode stable et de mise à l'abri (adaptation en cas de besoin).	Zone de planification primaire (phase d'urgence) de **15 km** en cas d'évacuation et de **25 km** en cas d'absorption d'iode stable et de mise à l'abri (adaptation en cas de besoin sur base de critères dosimétriques).
	Zone de protection de la population (phase post-accidentelle) pourra être étendue en cas d'évacuation jusqu'à 30 km. Elle est définie sur base de critères dosimétriques.
Centres d'accueil multiples; gestion des centres d'accueil par l'Armée.	Accueil temporaire de la population déplacée dans des centres d'accueil prédéfinis.
	Désignation d'un responsable de la gestion d'une structure d'accueil: un haut-fonctionnaire d'un ministère, d'une administration ou d'un service de l'État, détaché temporairement à cet effet au HCPN et opérant sous la responsabilité du Haut-commissaire à la protection nationale, président de la DCC.

Modifications majeures par rapport à l'ancien plan

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ancienne version

Distribution d'iode: distribution par les communes en phase d'urgence.

Nouvelle version

Changement de philosophie en matière de distribution de comprimés d'iodure: privilégier la distribution aux particuliers en temps normal (à l'instar de ce qui se fait dans plusieurs autres pays) et non plus pendant la phase d'urgence. Comprimés d'iodure seront distribués aux citoyens en temps normal. Les comprimés pourront être retirés auprès des communes ou des pharmacies.

Les organes de gestion de crise

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

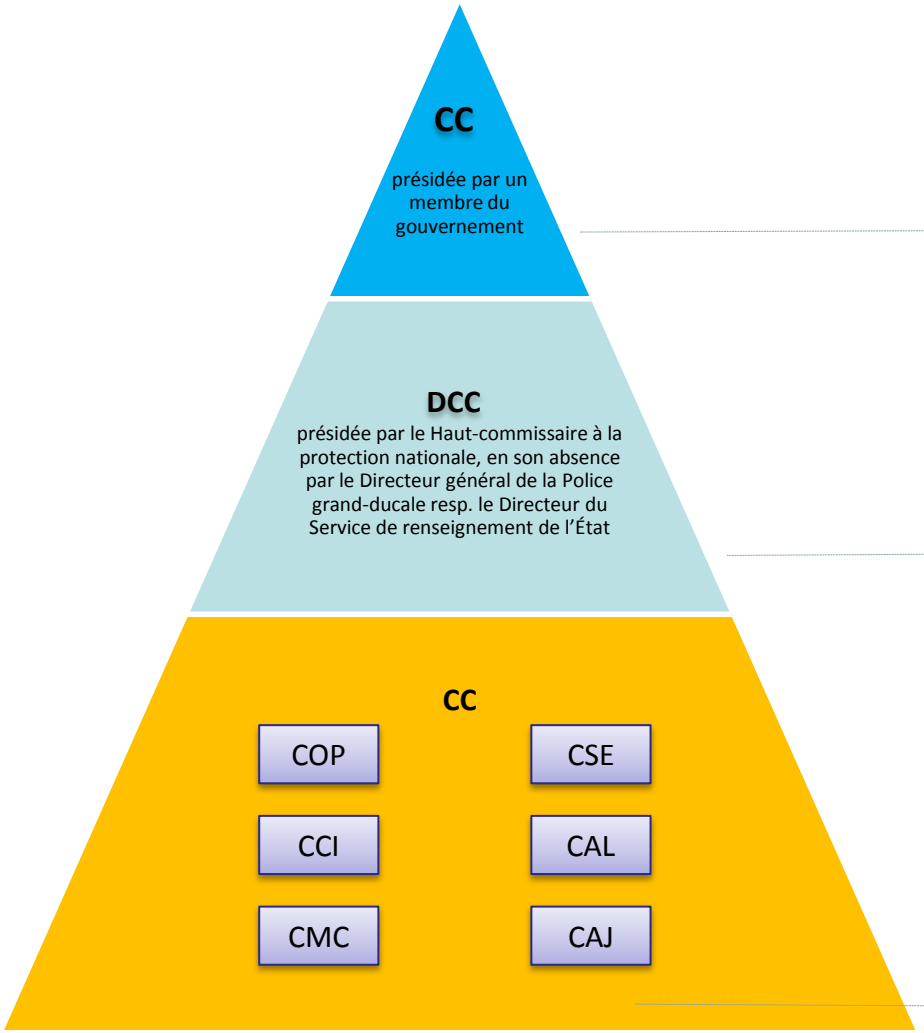

Présidence de la CC

Direction de la CC

- Cellule « opérationnelle »
- Cellule « communication/information »
- Cellule « moyens de communications »
- Cellule « situation et évaluation »
- Cellule « administration et logistique »
- Cellule « appui juridique »

- Le PIU est complété par des **fiches techniques** portant pour chaque mesure d'urgence sur les actions à prendre, les responsables et acteurs impliqués lors de la mise en œuvre de chacune des actions ainsi que les moyens disponibles:
  - Fiches techniques pour les mesures intersectorielles;
  - Fiches techniques pour les mesures spécifiques à un secteur déterminé.

- **Plans opérationnels par mesure d'urgence** (POM) établis par les pilotes respectifs.

- **Plans opérationnels par acteur** (POA) établis par les ministères, administrations et services concernés.

Les mesures d'urgence en phase d'urgence

- **Niveaux de référence** pour l'absorption d'iode stable, pour la mise à l'abri et pour l'évacuation.

- **Mesures de prévention et de protection de la population:** la mise à l'abri, l'absorption de comprimés d'iodure de potassium, l'évacuation et les restrictions alimentaires.

- **Mesures de restriction et interdictions:** restriction et suspension des activités de plein air, protection individuelle, précaution et hygiène individuelles, utilisation de vêtements, protection respiratoire individuelle, contamination de la Moselle.

- **Alerte et information** de la population assurée par la Cellule communication/information (CCI) de la CC.

Les mesures d'urgence en phase d'urgence

Mesures intersectorielles (fiches techniques)

1. Évaluation radiologique, zonages
2. Mesures de protection individuelle
3. Distribution de comprimés d'iodure de potassium
4. Mise à l'abri de la population
5. Organisation et contrôle d'accès aux zones affectées
6. Évacuation de la population
7. Gestion des centres d'accueil
8. Décontamination des personnes et des biens
9. Contrôle, protection et utilisation des denrées alimentaires
10. Contrôle et protection des produits agricoles et du bétail
11. Communication interne
12. Communication externe
13. Collaboration internationale: assistance mutuelle

Les mesures d'urgence en phase d'urgence

Mesures spécifiques à un secteur déterminé (fiches techniques)

I. Établissements hospitaliers
II. Maisons relais, crèches, CIPA, maisons de soins, soins à domicile
III. Établissements scolaires
IV. Gestion des transports
V. Gestion de l'eau

Distribution des comprimés d'iodure de potassium en **temps normal**

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Première distribution

- Chaque résident recevra à partir du 23 octobre 2014 un **courrier** lui permettant de retirer un blister de comprimés d'iodure dans sa commune ou dans la pharmacie de son choix.
- La remise de blisters de comprimés d'iodure ne pourra se faire que sur présentation du courrier. Un seul blister sera remis par résident. Une personne peut retirer plusieurs blisters si elle dispose des courriers correspondants.
- Chaque commune devra définir le ou les lieux de distribution des comprimés et en informer la population.
- Les entreprises ont la possibilité de commander gratuitement un stock de comprimés pour leurs employeurs via le portail infocrise.lu.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LU **VERDEELUNG VU KALIUMIODID-PËLLEN**

D'Regierung huet en **neien Notfallplang bei engem nuklearen Accident** ugeholl, deen eng präventiv Verdeelung vu Kaliumiodid-Pëllen un d'Awunner vu Lëtzebuerg virgesäit. D'Anhuele vun dëse Pëlle gehéiert zu den Haaptschutzmoossnamen.

Mat dësem Schreiwes kënnt Dir e Pak Kaliumiodid-Pëlle bei Är Gemeng oder an eng Apdikt siche goen. Dir kënnt och fir aner Persoune Pëlle mathuelen, wann Dir déi entspriechend Bréiwer virleet. An engems kritt Dir déi nei Broschür mat Informatiounen, wéi Dir lech am Fall vun engem nuklearen Accident sollt verhalen.

Et sief drun erënnert, datt d'Pëllen, déi d'Eltere vu Puppelcher matkréien, wa se d'Maternité verloossen, nach geholl kënne ginn.

Well bei Leit iwwer 45 Joer keng Wierkung méi nogewisen ass, gëtt hinnen dovun ofgeroden, Kaliumiodid-Pëllen ze huelen.

D'Kaliumiodid-Pëlle sinn nëmmen dann ze huelen, wann en Accident geschitt ass an d'Autoritéiten ausdrécklech dozou opgeruff hunn.

➔ Weider Informatioune fannt Dir um Site www.infocrise.lu

FR **DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM**

Le gouvernement a adopté un **nouveau plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire,** qui prévoit une distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium à tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg. La prise de ces comprimés constitue une des mesures principales de protection.

Le présent courrier vous permet de retirer une boîte de comprimés d'iodure de potassium auprès de votre commune ou de la pharmacie de votre choix. Sur présentation des courriers respectifs, vous pouvez aussi retirer les comprimés pour d'autres personnes. À cette occasion, vous recevrez également la nouvelle brochure d'information sur les comportements à adopter en cas d'accident nucléaire.

Nous rappelons que les comprimés remis aux parents des nouveau-nés à la sortie de la maternité restent utilisables.

Parce qu'un effet bénéfique des comprimés n'est pas démontré à partir de 45 ans, la prise d'iodure de potassium n'est pas recommandée pour ces personnes.

Les comprimés d'iodure de potassium sont à prendre uniquement en cas d'accident et sur instruction explicite des autorités.

➔ Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à consulter le site www.infocrise.lu

DE **VERTEILUNG VON KALIUMIODIDTABLETTEN**

Die Regierung hat einen **neuen Notfallplan für Nuklearunfälle** verabschiedet, der die vorsorgliche Verteilung von Kaliumiodidtabletten an alle Einwohner des Großherzogtums Luxemburg vorsieht. Die Einnahme dieser Tabletten ist eine der Hauptschutzmaßnahmen.

Mit diesem Schreiben können Sie eine Packung Kaliumiodidtabletten bei Ihrer Gemeinde oder in einer Apotheke Ihrer Wahl abholen. Durch Vorzeigen der entsprechenden Schreiben können Sie die Tabletten auch für andere Personen abholen. Hierbei erhalten Sie ebenfalls die neue Informationsbroschüre über das Verhalten bei einem Nuklearunfall.

Wir möchten daran erinnern, dass die Tabletten, die Eltern neugeborener Kinder beim Verlassen der Entbindungsklinik erhalten, weiter verwendet werden können.

Da der Nutzen der Tabletten ab dem Alter von 45 Jahren nicht erwiesen ist, wird die Einnahme von Kaliumiodid für diese Menschen nicht empfohlen.

Die Kaliumiodidtabletten sind nur einzunehmen, wenn sich ein Unfall ereignet hat und die Behörden ausdrücklich dazu aufgerufen haben.

➔ Alle weiteren Informationen finden Sie auf www.infocrise.lu

Distribution des comprimés d'iodure de potassium en **temps normal**

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Première distribution

- La lettre d'information adressée aux résidents note bien qu'au-delà de 45 ans, la prise de comprimés d'iodure n'est plus recommandée. Les personnes au-delà de cet âge insistant tout de même pour se procurer les comprimés pourront les recevoir.

- Les communes et les pharmacies remettront également une **brochure** d'information bilingue français/allemand à tous les ménages qui viendront retirer leurs comprimés. Cette brochure livre de précieuses informations sur les mesures de protection sanitaires, les mesures d'urgence prévues afin d'alerter, protéger et secourir la population, sur le comportement à adopter en cas d'urgence nucléaire ainsi que sur les notions de base de la radioactivité et de ses effets.

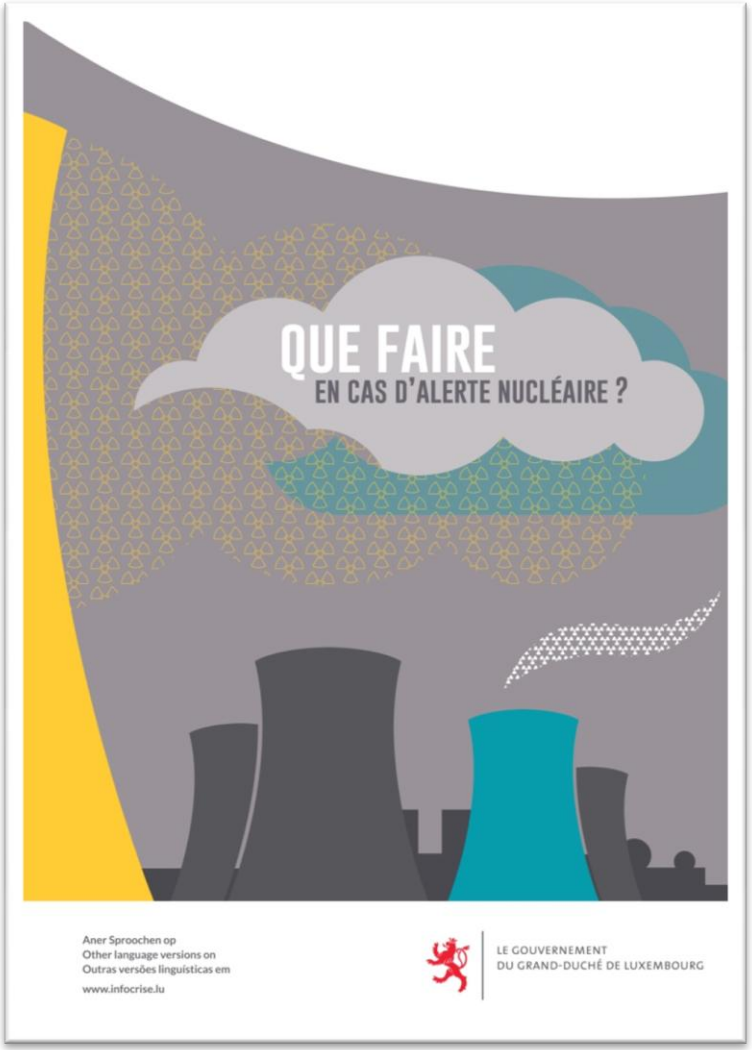

Distribution continue

- À chaque personne qui se présente lors de son arrivée sur le territoire de la commune pour déclarer sa présence auprès du bureau de la population de l'administration communale de son lieu de résidence, est proposée la remise d'un blister de comprimés d'iodure de potassium ainsi qu'une brochure d'information.

- Les citoyens résidents sur le territoire de la commune peuvent retirer sans autre formalité un blister de comprimés d'iodure de potassium en cas de perte ou de destruction du blister initialement reçu.

- Les gens ayant égaré ou ne disposant pas de comprimés pourront se les procurer auprès de leur commune.

- Chaque commune élaborera un plan communal de distribution de comprimés d'iodure (PCDCI) prévoyant le dispositif général organisationnel.

Évacuation de la population

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- La zone de planification primaire est délimitée par un rayon de 15 km à partir du site de la centrale nucléaire de Cattenom, divisée en trois secteurs. En cas d'évacuation en phase d'urgence, le périmètre d'évacuation est défini par la Cellule de crise. Il ne comprend pas nécessairement toutes les localités incluses dans le rayon de 15 km.

- Dix communes sont situées dans ce rayon et peuvent éventuellement être concernées par les mesures d'évacuation:
  - Bettembourg (le village d'Abweiler exclu)
  - Dalheim
  - Dudelange
  - Frisange
  - Kayl
  - Mondorf-les-Bains
  - Roeser (le village de Kockelscheuer exclu)
  - Rumelange
  - Schengen (le village de Bech-Kleinmacher exclu)
  - Weiler-la-Tour (le village de Syren exclu)

Évacuation de la population

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Différents points de rassemblement à partir desquels la population sera évacuée seront instaurés dans les communes. Les écoles fondamentales constituent ces points de rassemblement pour toutes les communes concernées par une éventuelle évacuation. La gestion de ces points de rassemblement revient aux communes.

- Dans le cadre de la mise en place des points de rassemblement, le transport des personnes valides sans mode de déplacement propre vers les points de rassemblement sera organisé par les communes à partir des arrêts de bus scolaire.

- Les personnes à mobilité réduite ou immobiles s'adressent aux autorités communales ou nationales (hotline).

Centres d’accueil

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- En cas d’accident nucléaire, il peut être décidé de l’évacuation de parties de la population vers des centres d’accueil. De tels centres régionaux sont en cours de planification. Les travaux ont débuté avec le site région Nord.

- Selon l’envergure de l’accident, les autorités décideront des centres d’accueil à activer.